



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025



HÔTEL DE VILLE
2 PLACE AUGUSTE FAURE
CS 40092
07300 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX

☎ 04 75 08 83 83

✉ mairie@tournon-sur-rhone.fr

▶ tournon-sur-rhone.fr

SOMMAIRE

Introduction

Éléments de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de la Loi de Finances 2025 relatives aux collectivités

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La Dotation Globale de Fonctionnement

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2025

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.1.1 Les dépenses de fluides

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des dépenses de fonctionnement

3. L'endettement de la commune – Budget Principal

3.1 Bilan de la dette consolidée au 31 décembre 2024

3.2 Projection – Évolution de l'encours

3.3 Types de taux

3.4 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les dépenses d'équipement

4.2 Le financement de la section d'investissement

4.3 La projection 2025 – 2026

5. Les budgets annexes

5.1 Le budget annexe des Parcs de Stationnement Payants

5.2 Le budget annexe du Ciné-Théâtre

6. Conclusion

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le DOB, première étape du cycle budgétaire, s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Il ne s'agit pas d'un pré-budget mais bien d'une présentation des grandes orientations de la commune pour l'élaboration de son budget primitif.

Ce ROB est l'occasion pour l'équipe municipale de mettre en œuvre les valeurs défendues et issues du plan de mandat. A l'instar des années précédents, ce ROB s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte financier contraint. Le ROB 2025 est ambitieux mais reste prudent au regard de la conjoncture actuelle.

La ville entend, à travers le Budget Primitif 2025, répondre au mieux aux préoccupations de la population tournonaise, tout en intégrant les contextes économiques international et national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances 2025 ainsi que la situation financière locale. Ce budget sera guidé par les orientations suivantes : maîtrise des dépenses de fonctionnement, poursuite d'une politique d'investissement soucieuse de répondre aux besoins des Tournonais et aux exigences de la transition énergétique, modération de l'endettement ; tout en garantissant un équilibre budgétaire pérenne.

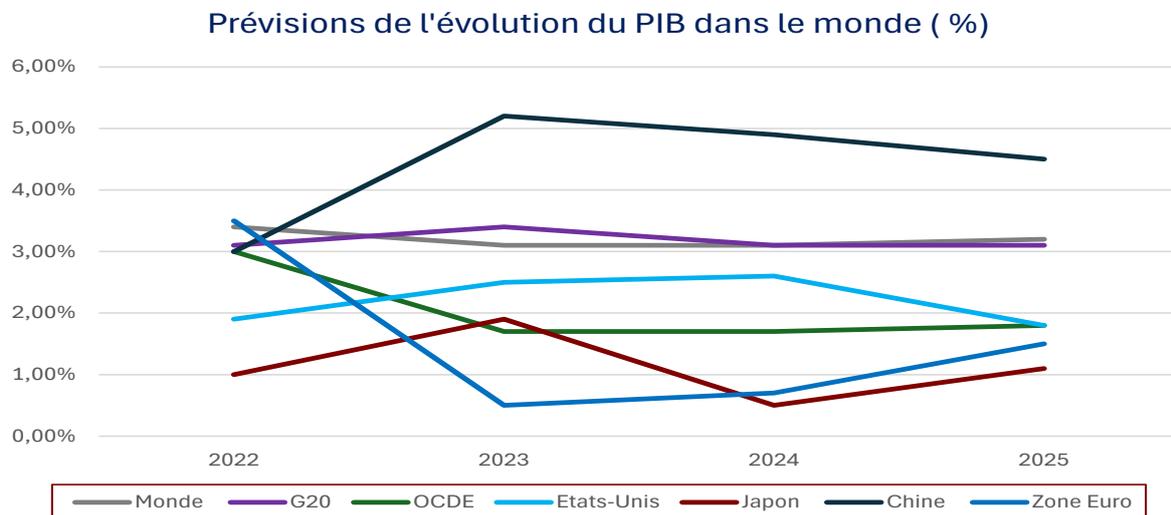
La section de fonctionnement du ROB traduit également les enjeux actuels et à venir avec la maîtrise de la masse salariale tout en maintenant une politique de recrutement permettant de réaliser les projets définis par l'équipe municipale et le maintien d'un service public de qualité.

Le Conseil Municipal se réunira en avril prochain pour voter les taux des impositions locales, adopter les Budgets Primitifs avec reprise des résultats ainsi que les Comptes Administratifs 2024, les Comptes de Gestion et les affectations des résultats.

Lors de ce même Conseil Municipal d'avril, il sera soumis au vote la création d'un budget annexe relatif à l'opération d'aménagement de la friche ITDT.

Éléments de contexte économique

Le contexte macroéconomique



Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

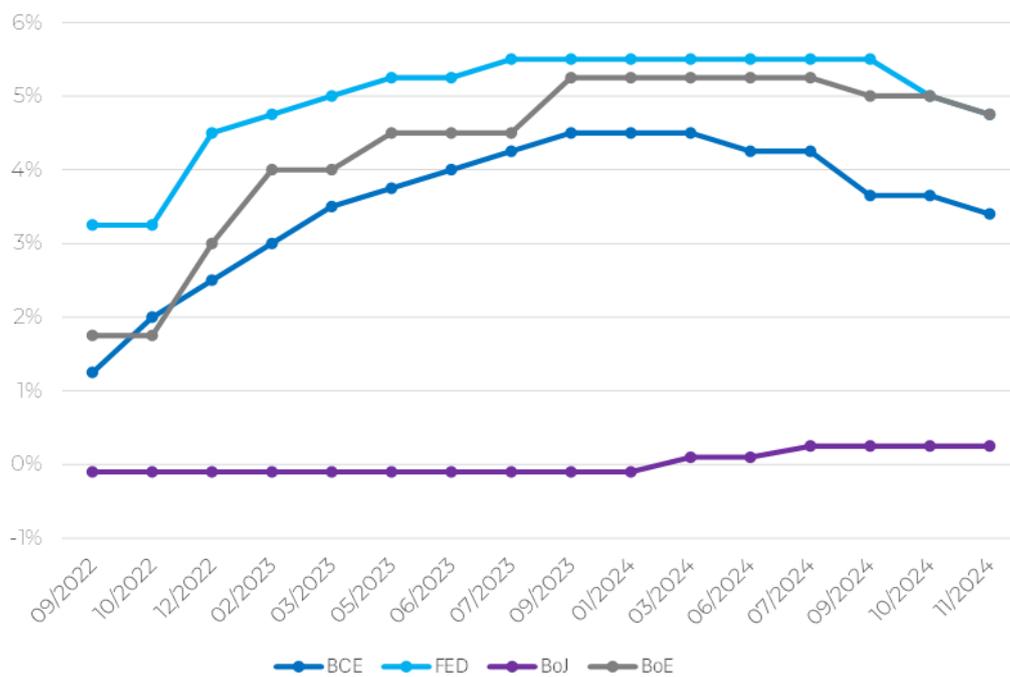
La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une

nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

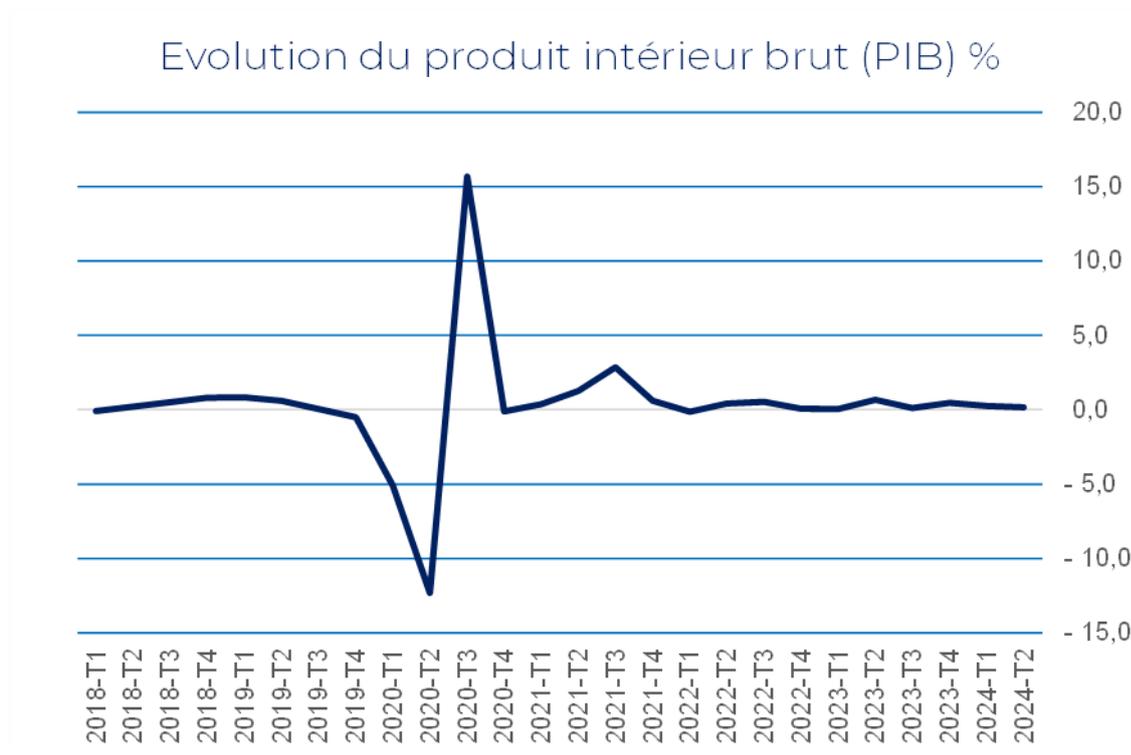
Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



Le contexte national



La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

Les mesures de LFI 2025 relatives aux collectivités

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'État.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'État peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH), prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023 et 3.9 % en 2024.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

La loi de financement de la sécurité sociale 2025 a été quant à elle promulguée et publiée au journal officiel du 25 février 2025. Les dépenses de la sécurité sociale pour 2025 sont fixées à plus de 666 milliards d'euros (Md€), toutes branches confondues. En 2025, le déficit social atteindrait 22,1 Md€, un niveau jamais atteint hors période de crise. Il s'élèverait à 24,1 Md€ en 2028.

La loi de finances 2025 a été promulguée le 14 février 2025 et publiée au journal officiel le 15 février 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'État.

À compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'État, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Réforme du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'État de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'État, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

À noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'État du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

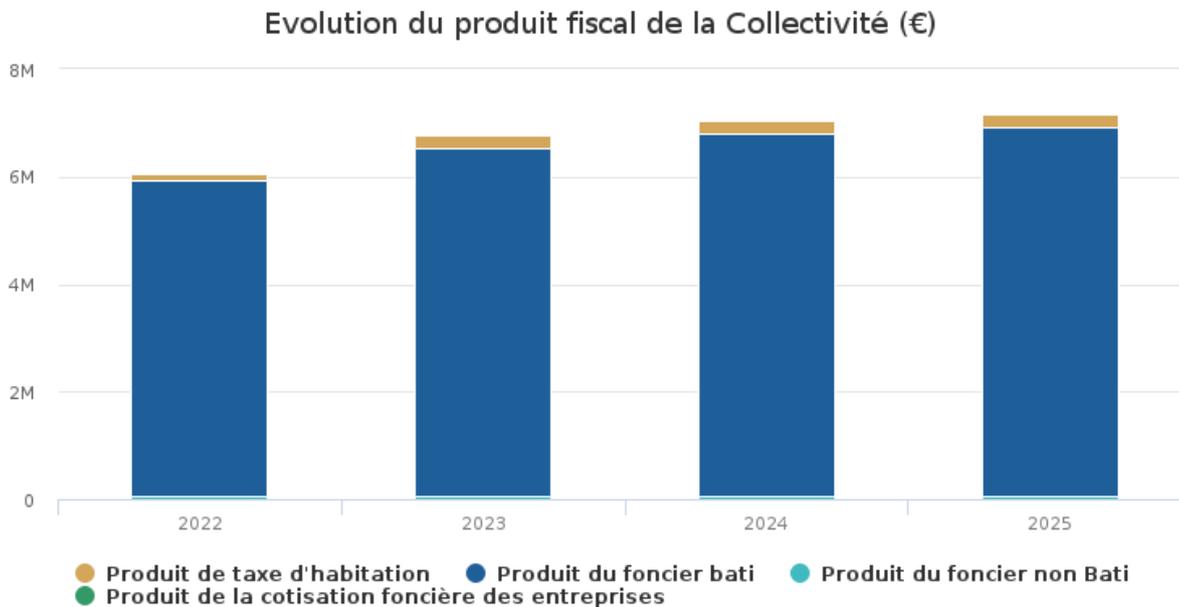
La Préfète contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à près de 7 113 000 € soit une évolution de près de 1.7 % par rapport à l'exercice 2024. La hausse du taux de revalorisation de valeur locative cadastrale est ramenée à 1.7 % contre 3.9 % en 2024. Une prévision prudentielle des produits des droits de mutation à titre onéreux a été retenue bien qu'une reprise des ventes immobilières se profile pour 2025 grâce notamment à la baisse des taux d'intérêts.

La commune ne devrait pas se voir appliquer le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » dit DILICO mais les prévisions restent prudentes.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	6 039 243 €	6 639 202 €	6 999 275 €	7 112 993 €	1,63 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI*	1 792 178,25 €	1 792 449,06 €	1 792 669,95 €	1 792 400 €	-0,02 %
Autres ressources fiscales	830 782,13 €	737 410,38 €	687 608,94 €	636 656 €	-7,41 %
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	8 662 203,38 €	9 169 061,44 €	9 479 553,89 €	9 542 049 €	0,66 %

*Reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

Indicateur de la richesse fiscale de la commune, le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 992.88 €/hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 €/hab en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 1.24. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Évolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	13 737 365 €	15 117 305 €	15 844 378 €	16 113 732 €	1,7 %
Taux FB – commune	42.75 %	42.75 %	42.75 %	42.75 %	0 %
Coef correcteur	-	0.990624	0.990624	0.990624	-
Produit FB <i>Dont lissage</i>	5 828 194 €	6 401 560	6 715 492 €	6 829 655 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	64 882 €	68 786 €	70 363 €	71 559 €	1,7 %
Taux FNB	0,9270	0,9270	0,9270	0,9270	0 %
Produit FNB	60 180 €	63 800 €	65 227 €	66 335 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	978 854 €	1 528 229 €	1 411 216 €	1 435 207 €	1,7 %
Taux TH	0,1512	0,1512	0,1512	0,1512	0 %
Produit TH	111 705 €	231 072 €	213 376 €	217 003 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TFB	5 885 320 €	6 471 761 €	6 715 492 €	6 829 655 €	1,62 %
Produit TFNB	60 180 €	63 800 €	65 227 €	66 335 €	1,7 %
Produit TH	111 705 €	231 072 €	213 376 €	217 003 €	1,7 %
TOTAL PRODUIT FISCALITÉ €	6 039 243 €	6 639 202 €	6 994 095€	7 112 993 €	1,7%

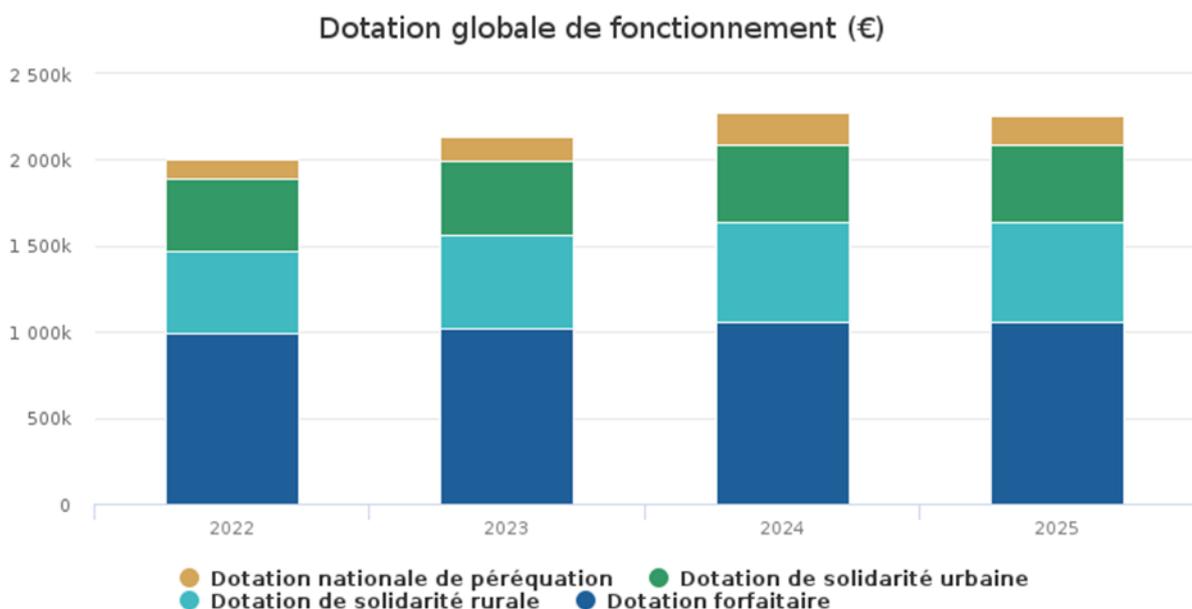
1.2 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Les recettes en dotations et participations de la commune devraient s'élever à 2 261 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La Dotation Forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

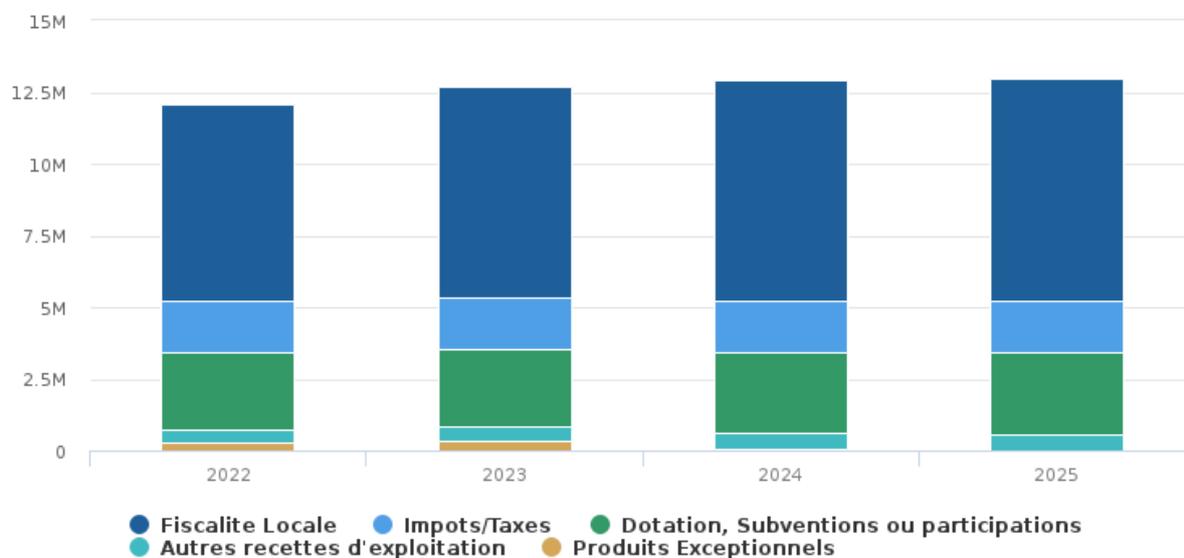
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune.



La Dotation Globale de Fonctionnement devrait être stable pour l'année 2025.

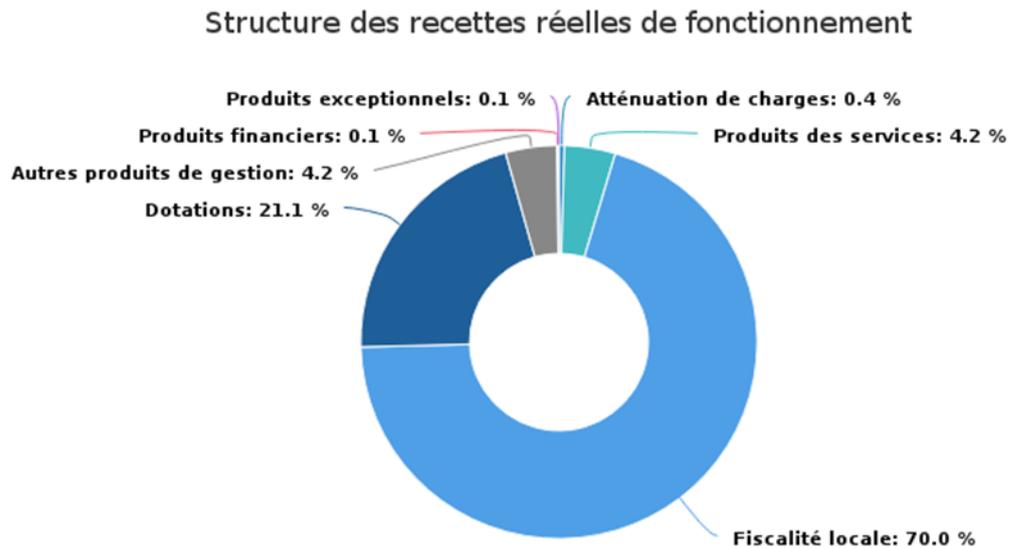
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	8 662 203,38 €	9 169 061,44 €	9 479 553,89 €	9 542 049 €	0,63 %
Dotations, Subventions ou participations	2 669 778,48 €	2 675 574,77 €	2 818 396,78 €	2 870 000 €	1,83 %
Autres Recettes d'exploitation	1 133 806,47 €	1 316 800,67 €	1 170 748,89 €	1 206 174,39 €	3,03 %
Produits Exceptionnels	291 722 €	311 497,6 €	44 984,58 €	10 000 €	-77,77 %
Total Recettes de fonctionnement	12 757 510,33 €	13 472 934,48 €	13 513 684,14 €	13 628 223.39 €	0,85 %
Évolution en %	- %	5,61 %	0,3 %	0,85 %	

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

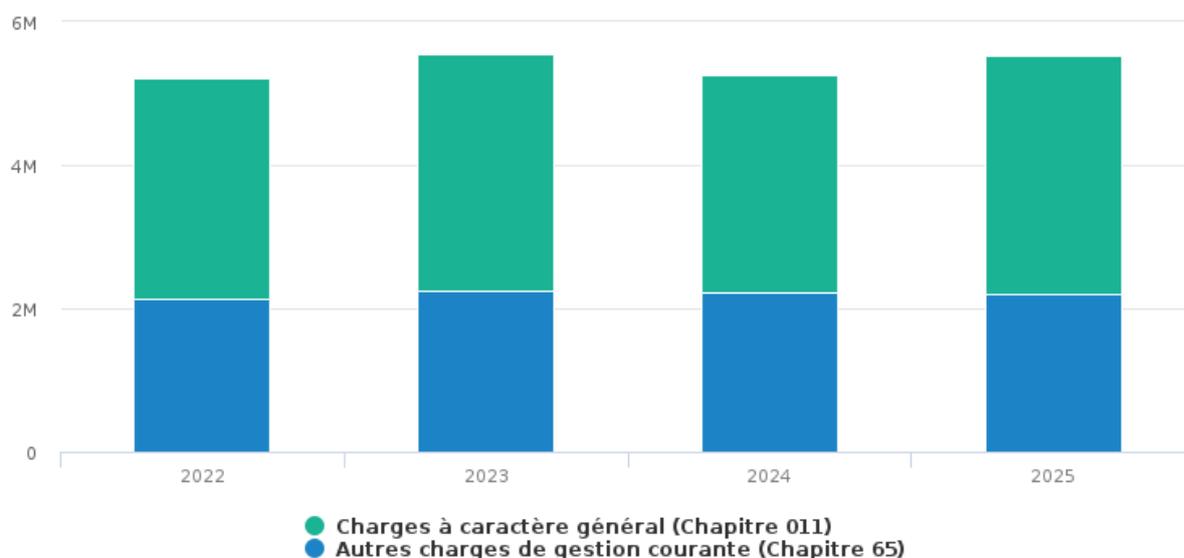
- 70.00 % au titre de la fiscalité directe ;
- 21.10 % au titre des dotations et participations ;
- 4.2 % au titre des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 4.2 % au titre des autres produits de gestion courante ;
- 0,46 % au titre des atténuations de charges ;
- 0,1 % au titres des produits financiers ;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 47.29 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 44.78 % du total de cette même section.

Charges de Gestion



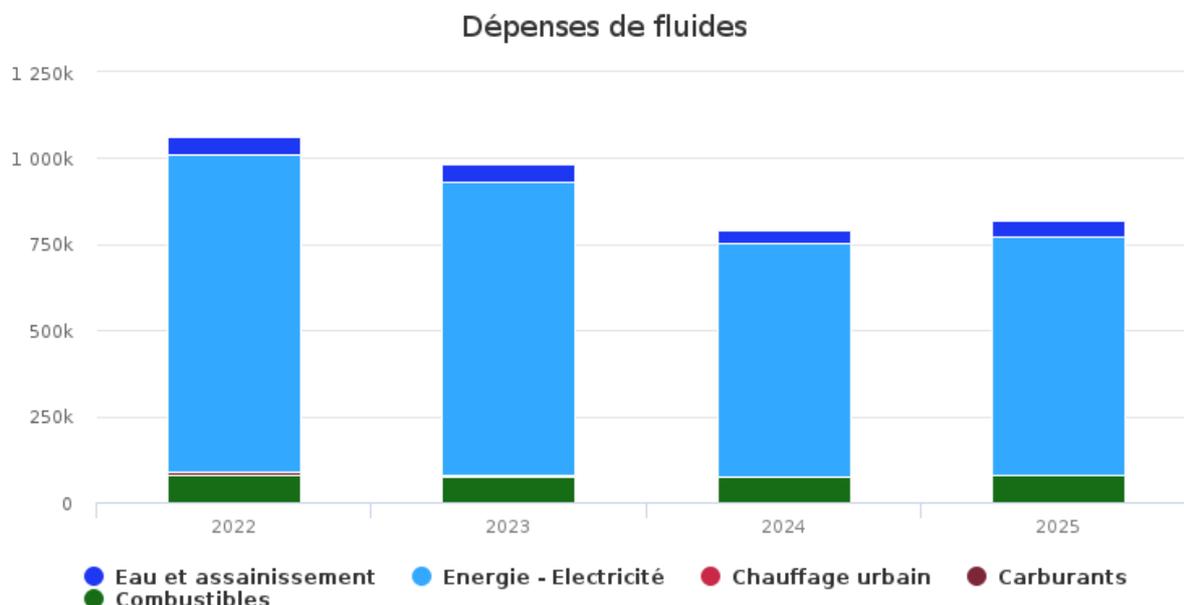
Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 5.26 % entre 2024 et 2025.

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	3 058 317,39 €	3 317 509,77 €	3 041 810,8 €	3 331 165,2 €	9,51 %
Autres charges de gestion courante	2 145 239,53 €	2 242 739,57 €	2 214 697,03 €	2 201 717 €	-0,59 %
Total dépenses de gestion	5 203 556,92 €	5 560 249,34 €	5 256 507,83 €	5 532 882,2 €	5,26 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	6,85 %	-5,46 %	5,26 %	-

Les prévisions du chapitre 011 tiennent compte des besoins des services municipaux pour l'exercice de leurs missions, de l'inscription de l'étude pour le renouvellement urbain de l'Îlot du Grenier à Sel, de l'augmentation importante des assurances et notamment de la flotte automobile de près de 62 000 €.

2.1.1 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



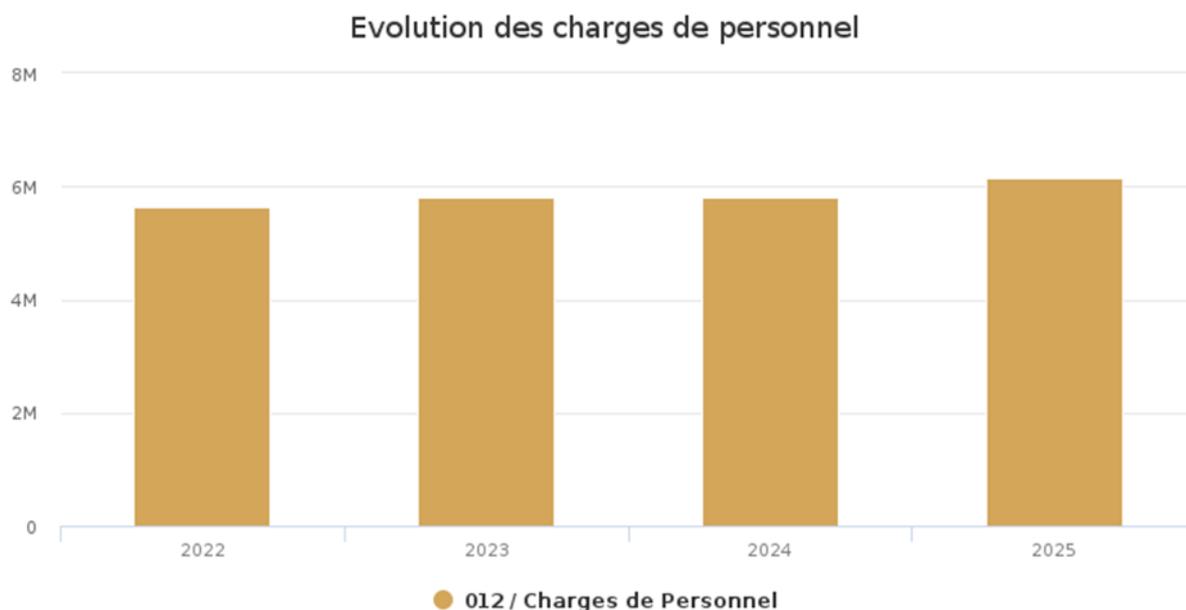
Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement	49 488,81 €	50 895,18 €	36 698,01 €	50 000 €	36,25 %
Énergie – Électricité	922 713,56 €	853 819,67 €	679 510,08 €	690 000 €	1,54 %
Carburants - Combustibles	89 363,05 €	77 776,14 €	74 924,95 €	81 500 €	8,78 %
Total dépenses de fluides	1 061 565,42 €	982 490,99 €	791 133,04 €	821 500 €	3,84 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	-7,45 %	-19,48 %	3,84 %	-

La prévision des dépenses relatives aux fluides est prudente car plusieurs facteurs font fluctuer ce poste (abonnements, consommations...).

Depuis 2023, le poste énergie-électricité enregistre une baisse en raison non seulement de la diminution des tarifs mais aussi grâce aux actions entreprises par la ville pour réduire sa facture énergétique par l'isolation des bâtiments, le remplacement des éclairages avec la technologie « LEDS » aussi bien pour les bâtiments communaux que pour l'éclairage public, la mise en place de la GTC « Gestion Technique Centralisée » dans les bâtiments permettant de gérer les éclairages, le chauffage et la climatisation.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	2 612 628 €	2 706 748,69 €	2 702 555,48 €	2 754 000 €	1,9 %
Rémunération non titulaires	442 256,42 €	429 558,96 €	417 654,05 €	445 000 €	6,55 %
Autres Dépenses	2 590 386,34 €	2 659 031,86 €	2 698 288,99 €	2 951 000 €	9,37 %
Total dépenses de personnel	5 645 270,76 €	5 795 339,51 €	5 818 498,52 €	6 150 000 €	5,7 %

Évolution en %	- %	2,66 %	0,4 %	5,7 %	-

Actuellement 154 postes sont ouverts au tableau des effectifs qui représentent 133.14 ETP (équivalents temps plein).

Le taux d'administration, qui rapporte l'emploi public au nombre d'habitants, est de 11,77 agents en 2024 (11,94 en 2022 et 11,66 en 2023) pour 1 000 habitants soit un taux inférieur à celui de la strate d'appartenance (10 000 – 20 000 habitants) qui est de 17,2 agents.

Les prévisions des charges de personnel sont en augmentation de + 85 000 € entre 2024 et 2025 (+1,4% de variation entre BP 24 et BP 25) malgré des actions visant à maîtriser la masse salariale qui reste cependant impactée par :

- La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Il s'agit de l'évolution normale des carrières des agents,
- L'augmentation de 3 points des cotisations retraite CNRACL depuis le 1^{er} janvier 2025,
- L'effet « année pleine » de la hausse du SMIC en novembre 2024,
- Les remplacements des agents absents durant une longue durée,
- La poursuite du « coup de pouce inflation » (hausse de 5% de la majoration de l'IFSE versée en juin et décembre),
- La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (hausse du montant minimum de participation à la prévoyance « maintien de salaire »)
- La prise en compte des périodes de « tuilage » des agents qui partent à la retraite,
- Le renforcement des effectifs de la Police Municipale avec le recrutement d'un 6^{ème} agent permettant l'élargissement des plages d'intervention en semaine et weekends et ce 6 jours sur 7 durant la moitié de l'année,
- Le recrutement d'un agent technique gestionnaire de flux et en charge des contrôles réglementaires et périodiques des installations et équipements communaux.

La pyramide des âges relative aux agents permanents révèle :

- Répartition femmes/hommes : les femmes représentent 52 % des ETP contre 48 % pour les hommes (diminution de l'écart entre hommes et femmes),
- Un âge moyen constaté de 46 ans fin 2024, en diminution de 3 ans depuis 2022 (46.6 ans en 2021, 49 ans en 2022 et 47 en 2023, 46 ans en 2024),
- La répartition par catégorie d'emploi en 2024 (identique à 2023) :
- 6% d'agents permanents en catégorie A soit 10 agents,
- 6% d'agents permanents en catégorie B soit 10 agents,
- 88% d'agents permanents en catégorie C soit 130 agents
- Le coût moyen brut chargé d'un agent (homme/femme) s'élève en 2024 à 3 730 € soit 44 750 € annuel.

D'une manière générale, la ville s'efforcera cette année encore à s'adapter aux besoins de la population et à assurer un service public de qualité.

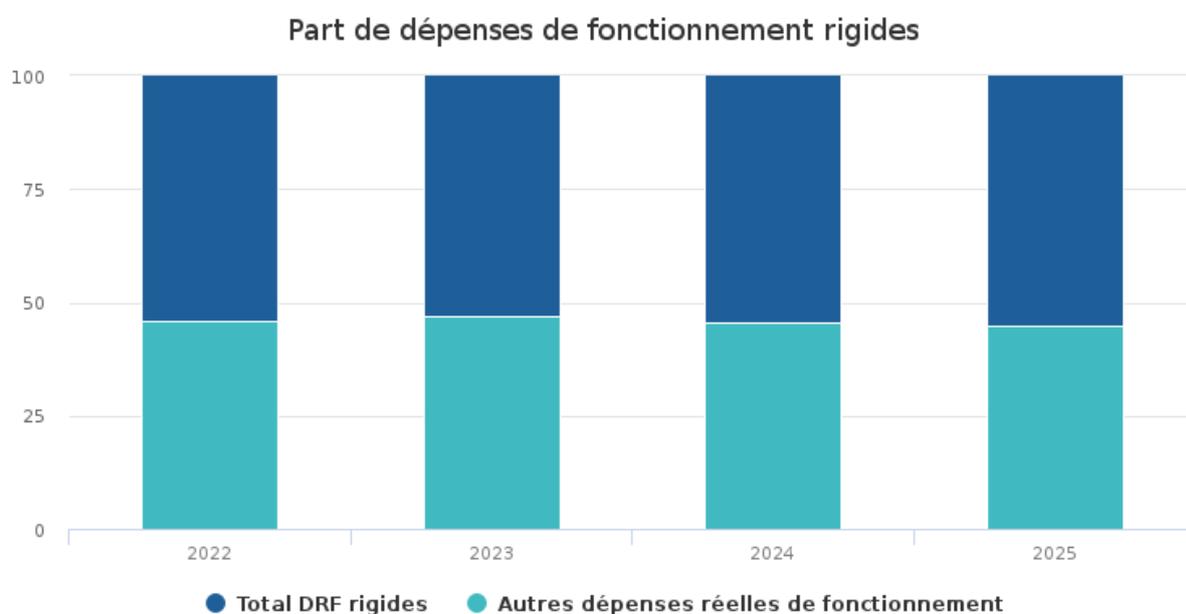
Il est rappelé que diverses actions sont mises en place et perdureront pour maîtriser les charges de personnel :

- Analyse systématique des besoins à chaque fin de contrat, départ en retraite ou départ par mutation de la collectivité pour vérifier la pertinence du remplacement et la possibilité d'un redéploiement, d'une réorganisation ;
- Lutte contre l'absentéisme par les mesures de prévention relatives aux gestes et postures, à la prévention des risques professionnels, à l'analyse des accidents mais aussi des contrôles médicaux ponctuels par des médecins agréés, le tout en étroite collaboration avec le service de médecine du travail ;
- Analyse systématique des besoins de remplacements des agents absents, y compris lors de longues maladies ou maternité (sauf contraintes de taux d'encadrement) ;
- Développement de la formation professionnelle pour une meilleure adaptation au poste de travail.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car les marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager rapidement.

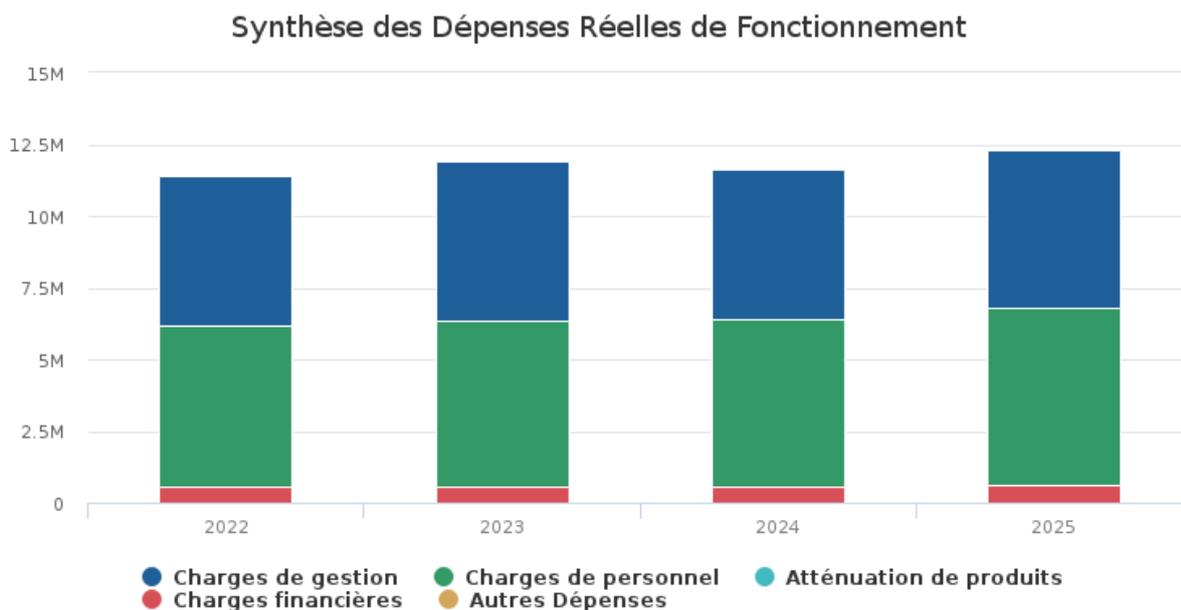


Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	54,2 %	53,11 %	54,35 %	54,99 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	45,8 %	46,89 %	45,65 %	45,01 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 5.09 % par rapport à 2024.

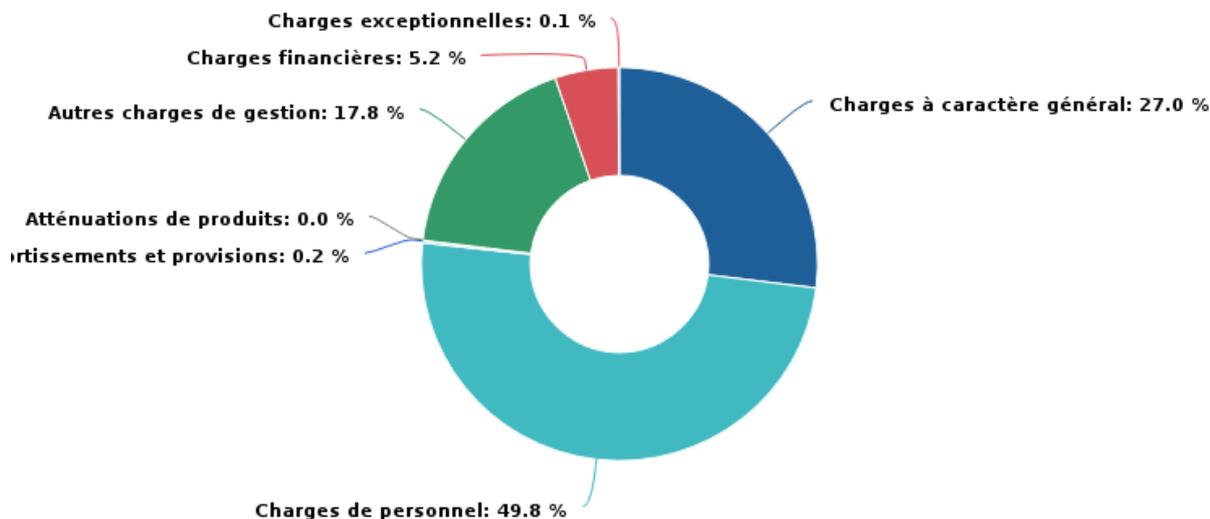
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense sur la période 2022 – 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	5 203 556,92 €	5 560 249,34 €	5 256 507,83 €	5 532 882,2 €	5,26 %
Charges de personnel	5 645 270,76 €	5 795 339,51 €	5 818 498,52 €	6 150 000 €	5,7 %
Atténuation de produits	4 846 €	1 299 €	1 945 €	5 000 €	157,07 %
Charges financières	534 292,74 €	534 437,94 €	570 076,83 €	639 500 €	12,18 %
Autres dépenses	22 231,65 €	29 356,69 €	111 039,09 €	29 108,27 €	-73,79 %
Total Dépenses de fonctionnement	11 410 198,07 €	11 920 682,48 €	11 758 067,27 €	12 356 490,47 €	5,09 %
Évolution en %	- %	4,47 %	-1,36 %	5,09 %	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 49.8 % au titre des charges de personnel ;
- 27.0 % au titre des charges à caractère général ;
- 17.8 % au titre des autres charges de gestion courante ;
- 0,04 % des atténuations de produit ;
- 5.2 % au titres des charges financières ;
- 0,6 % au titre des charges exceptionnelles ;
- 0,2 % au titre des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune – Budget principal

Les charges financières représenteront 5.18 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Intérêt de la dette	534 293 €	534 437 €	570 076.83 €	639 500 €	12.18 %
Capital Remboursé	1 654 057€	1 406 698 €	1 357 076.18 €	1 408 432,77 €	3,78 %
Annuité	2 188 351. €	1 941 215 €	1 927 153.01 €	2 047 932 77 €	6.27 %
Projet emprunt nouveau				1 300 000 €	
Encours de dette au 31 décembre	15 586 048.12 €	15 562 785 €	16 685 593.93	16 586 693.37 €	- %

Trois prêts ont été mobilisés sur l'exercice 2024 dont :

- Deux prêts contractés en 2024
 - 600 000 € au titre du prêt relais contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est, pour le préfinancement du FCTVA et des subventions attendues, remboursable in fine en décembre 2026,
 - 1 407 000 € contractés auprès d'ARKEA Banque entreprises et institutionnels.
- Un prêt contracté en 2023
 - 476 000 € pour financer les travaux d'extension et de rénovation de l'école des Luettes souscrit auprès de la Banque Postale.

Dans les prévisions du budget 2025, il est tenu compte des intérêts d'un emprunt nouveau (estimé à 1 300 000 €) nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

3.1 Bilan de la dette consolidée au 31 décembre 2024

Caractéristiques de la dette au 31/12/2024			
Encours	18 622 046,53	Nombre d'emprunts *	35
Taux actuariel *	3,56%	Taux moyen de l'exercice	3,51%
* tirages futurs compris			
Charges financières en 2024			
Annuité	2 067 309,54	Amortissement	1 460 050,23
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	607 259,31	Frais	0,00
		ICNE	31 920,60

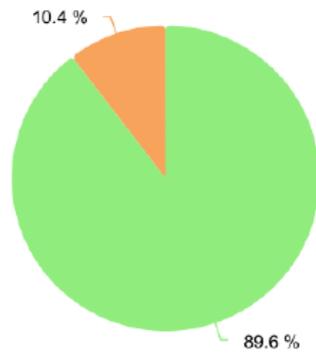
Financements Disponibles au 31/12/2024

Enveloppes de Financement 0,00	Lignes et Billets de trésorerie 0,00
Remboursements temporaires 0,00	Emprunts long terme non mobilisés 0,00

Indicateurs

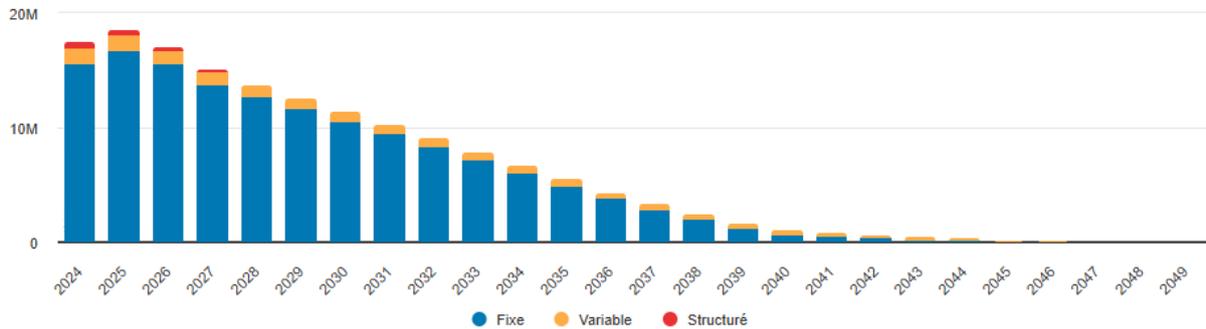
Encours 18 622 046,53	Duration * 6 ans, 3 mois
Durée de vie moyenne * 7 ans, 2 mois	Durée résiduelle * 24 ans, 8 mois
Durée résiduelle Moyenne * 13 ans, 5 mois	* tirages futurs compris

Budgets

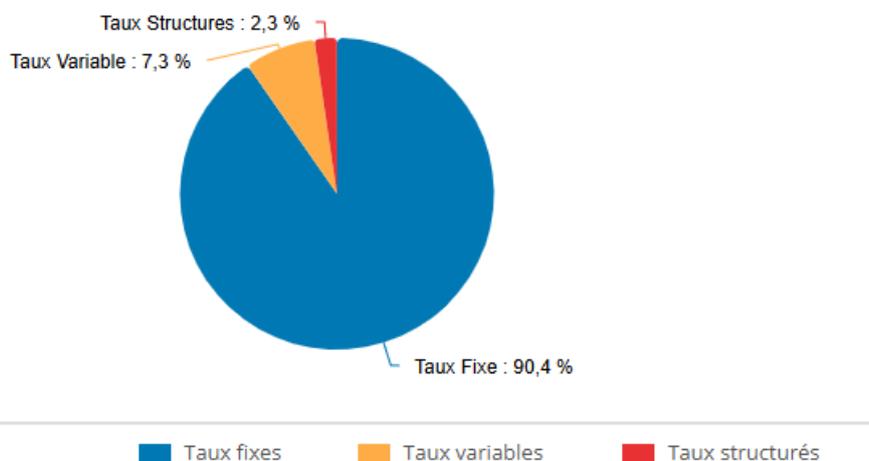


Budget	%	Montant
MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE	89,60	16 685 593,93
PARKING LES GRAVIERS	10,40	1 936 452,60
TOTAL		18 622 046,53

3.2 Projection – Évolution de l’encours



3.3 Types de taux



3.4 La solvabilité de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

Pour rappel :

L'épargne brute, correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice et à l'autofinancement des investissements.

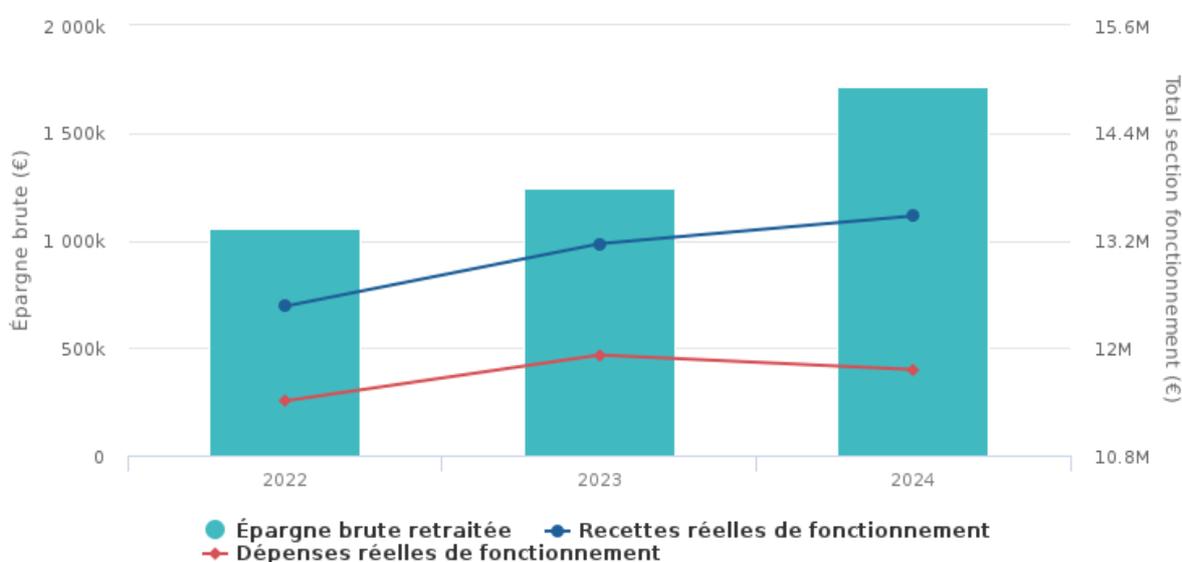
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement mesure l'épargne réelle disponible pour l'équipement. Elle est égale à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette.

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes réelles de fonctionnement	12 757 510,33 €	13 472 934,48 €	13 513 684,14 €
<i>dont produits de cession</i>	<i>290 395 €</i>	<i>310 169,6 €</i>	<i>40 347,46 €</i>
Dépenses réelles de fonctionnement	11 410 198,07 €	11 920 682,48 €	11 758 067,27 €

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	888,25 €	3 191,33 €	75 325,07 €
Épargne brute	1 056 917,26 €	1 242 082,4 €	1 715 269,41 €
Taux d'épargne brute %	8,48 %	9,44 %	12,73 %
Amortissement de la dette	1 654 057,65 €	1 406 698,02 €	1 357 076,18 €
Épargne nette	-597 140,39 €	-164 615,62 €	358 193,23 €
Encours de dette	15 586 048 €	15 562 785 €	16 685 593,93 €
Capacité de désendettement	14,75	12,53	10,28

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne est de 10,28 années contre 12,37 précédemment.

Il est généralement considéré que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11 -12 ans. Au-delà, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

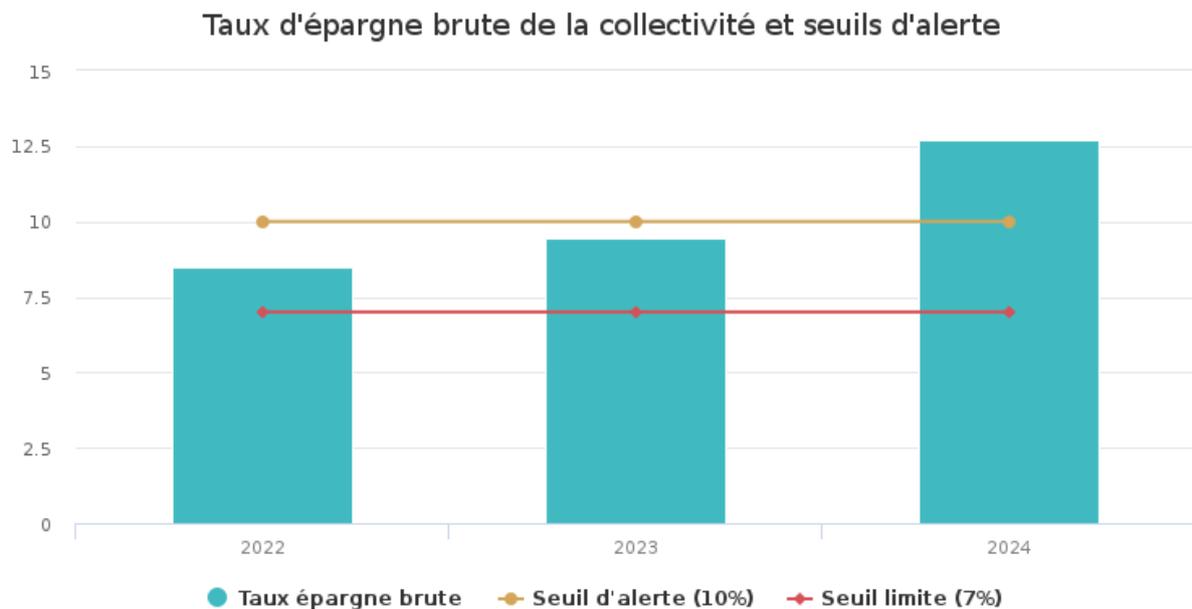
Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

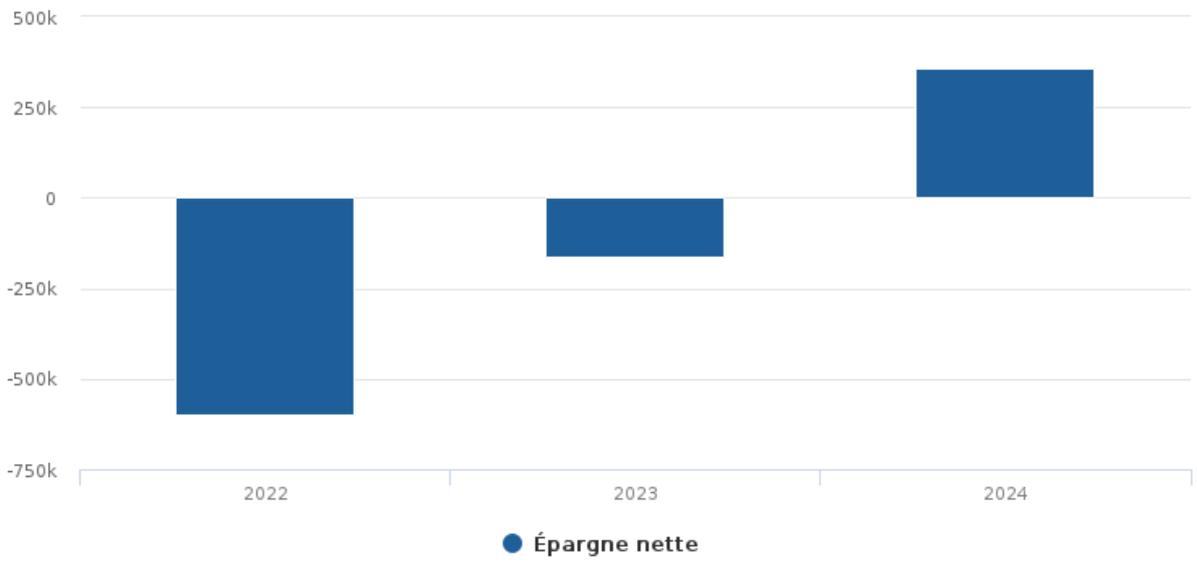
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).





Épargne nette



4. Les investissements de la Commune

4.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	414 718,38 €	758 295,83 €
Immobilisations corporelles	879 588,42 €	850 191 €
Immobilisations en cours	1 862 733,75 €	2 171 454,44 €
Subvention d'équipement versées	238 951,09 €	196 196 €
Total dépenses d'équipement	3 395 991,64 €	3 976 137,27 €

La projection des dépenses et recettes d'équipement intègrent les crédits nécessaires à l'opération d'aménagement de la friche ITDT.

La création d'un budget annexe assujéti à la TVA sera soumise au vote lors du Conseil Municipal d'avril. Des ajustements importants seront alors à effectuer sur le budget principal en raison du transfert des crédits prévus dans le budget annexe relatif à l'opération d'aménagement de la friche ITDT.

Des décisions modificatives viendront certainement compléter ces ajustements en cours d'année afin notamment d'intégrer dans le budget annexe les écritures passées sur les exercices antérieurs.

Les dépenses TTC relatives à cette opération s'établiraient à près de 1 843 000 € avec des recettes estimées à 1 453 000 €.

La ville poursuit son action en engageant des dépenses d'équipement qui s'inscrivent dans la politique communale de la transition environnementale avec :

- des travaux de plantation d'arbre, de végétalisation et de désimperméabilisation dans les écoles et les espaces publics,
- des travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments communaux (isolation thermique, éclairage leds, GTC...),
- l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'école des Luettes,
- le programme de modernisation de l'éclairage public « Leds ».

La Municipalité portera des travaux de mise en conformité et de gros entretien de son patrimoine culturel communal (Ciné-théâtre, Château-Musée et passerelle Marc Seguin), de ses équipements sportifs dans le cadre du réaménagement de la plaine des sports et de son patrimoine administratif avec la mise en accessibilité de l'hôtel de ville.

Dans le cadre de sa politique sécuritaire, 2025 verra l'aboutissement des travaux d'extension et de renouvellement du système de vidéoprotection.

4.2 Le financement de la section d'investissement

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Dépenses réelles (hors dette)	1 469 325,68 €	2 954 590,88 €	3 644 294,51 €	4 829 116,05 €
Remboursement de la dette	1 654 057,65 €	1 406 778,02 €	1 357 076,18 €	1 408 432,77 €
Dépenses d'ordre	6 141 278,53 €	366 012,5 €	601 381,37 €	337 889 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 142 089,96 €
Dépenses d'investissement	9 264 661,86 €	4 727 381,4 €	5 602 752,06 €	7 717 527,78 €
Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Subvention d'investissement	673 008,54 €	592 162,55 €	1 096 656,76 €	1 267 769,5 €
FCTVA	482 672 €	135 961,69 €	107 846 €	366 000 €
Autres ressources	275 531,35 €	313 619,73 €	254 560,7 €	764 497,73 €
Recettes d'ordre	6 930 367,89 €	1 188 493,54 €	1 219 544,41 €	837 170,59 €
Emprunt	1 430 100 €	380 000 €	3 483 000 €	1 300 000 €
Autofinancement	736 395,77 €	1 095 627 €	378 542,51 €	3 764 360,68 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	867 992,41 €
Recettes d'investissement	10 528 075,55 €	3 705 864,51 €	6 540 150,38 €	9 167 790,91 €
Résultat n-1	-2 329 558,25 €	-1 066 144,56 €	-2 087 661,45 €	-1 150 263,13 €
Solde	-1 066 144,56 €	-2 087 661,45 €	-1 150 263,13 €	300 000 €

Il sera proposé au Conseil Municipal de voter la section de fonctionnement en suréquilibre (cf. 300 000 €) afin de sécuriser le remboursement du prêt relais souscrit en 2024.

4.3 La projection 2025 – 2026

Dans sa construction budgétaire, la ville doit tenir compte des contraintes liées à sa situation financière, au coût des énergies, aux marges de manœuvre dégagées par la section de fonctionnement et aux incertitudes sur le montant des subventions liées aux projets d'équipements (État, Région, Département). L'investissement pourrait s'articuler principalement autour des projets suivants :

- La poursuite des travaux d'économie d'énergie qui permettront de réaliser des économies de fonctionnement,
- La mise aux normes et le gros entretien du patrimoine communal (scolaire, sportif, culturel...),
- L'équipement et la modernisation des services municipaux.

La Ville en collaboration avec ARCHE Agglo poursuivra l'opération d'aménagement de la friche ITDT dans le cadre de la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les dépenses d'équipements en 2025 devraient se situer aux alentours des 4 M€. Les recettes (subventions et autres participations) attendues au titre des projets 2025 devraient être de l'ordre de 1,3 M€.

A ces recettes s'ajouteront les éventuels produits de cessions ainsi que ceux attendus au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), des amendes de police et de la taxe d'aménagement pour un montant global de 656 000 €.

La projection budgétaire couvrant la période 2025 – 2026 est effectuée en retenant les hypothèses suivantes :

- Des ressources d'exploitation qui augmentent peu (+/- 2 % par an),
- Du maintien des dotations de l'État ,
- Des dépenses de fonctionnement qui augmentent en 2025 (+5%),
- De la variation des dépenses de personnel limitée à +/- 3 % par an (hors facteurs exogènes),
- De la poursuite du soutien aux associations,
- De la maîtrise des dépenses d'équipement et des subventions correspondantes,
- De la prévision d'une taxe d'aménagement à une moyenne annuelle de 140 000 €,
- De la maîtrise de l'endettement de la ville,
- De l'inscription d'un emprunt prévisionnel d'équilibre, à ajuster au regard des subventions obtenues (dossiers de demandes de subventions d'investissement en cours d'instruction).

- **Les autorisations de programme (bilan, actualisation) :**

Libellé opération	Montant AP initial	Montant AP actualisé en 2025	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 Réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux)	3 338 800,00 €	3 546 296,55 €	873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 694 969,44 €	480 000,00 €					
Travaux d'extension de la vidéoprotection	357 000,00 €	341 672,39 €					153 872,39 €	187 800,00 €					
Travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents	597 694,00 €	573 240,00 €					0,00 €	19 308,00 €	149 262,00 €	144 462,00 €	93 708,00 €	108 000,00 €	58 500,00 €
Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	521 000,00 €	521 000,00 €					113,00 €	136 000,00 €	384 887,00 €				
Total des APCP votées	4 814 494,00 €	4 982 208,94 €	873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 848 954,83 €	823 108,00 €	534 149,00 €	144 462,00 €	93 708,00 €	108 000,00 €	58 500,00 €

Des autorisations de programme pourraient être créés pour les projets qui s'étaleraient sur plusieurs années dont notamment les travaux de rénovation complète de la passerelle Marc Seguin, les travaux d'aménagement de la plaine des sports et les travaux de gros entretien et réparation du château-musée.

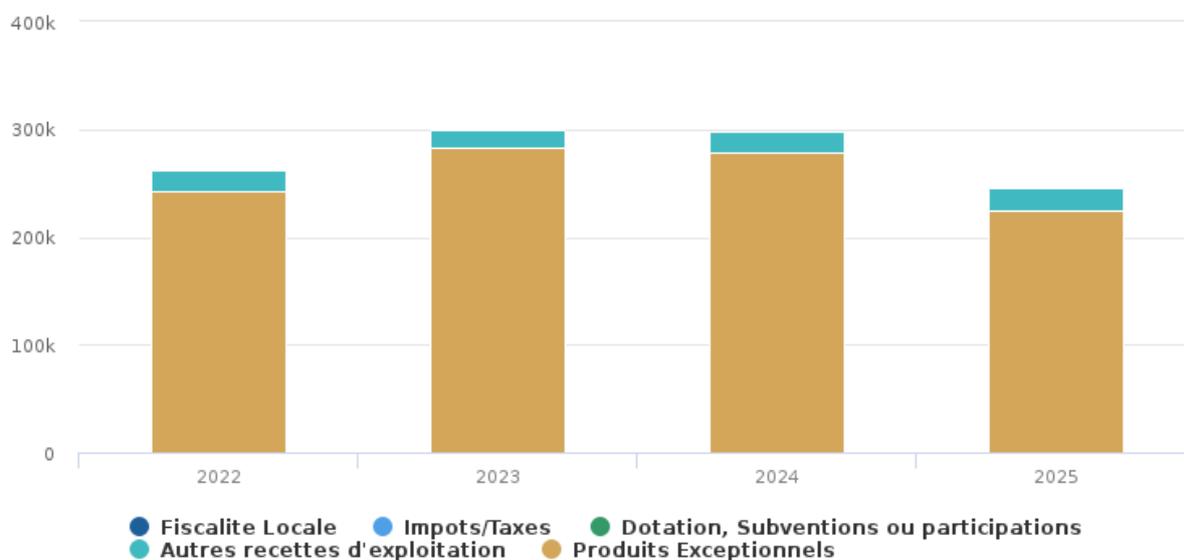
5. Les Budgets Annexes

5.1 Le Budget annexe des Parcs de Stationnement Payants

Ce budget retrace pour l'essentiel les charges d'exploitation et les loyers (financier, de gros entretien et renouvellement, de maintenance et gestion) dus au titre du Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

5.2.1 Les recettes du budget annexes des Parcs de Stationnement Payants

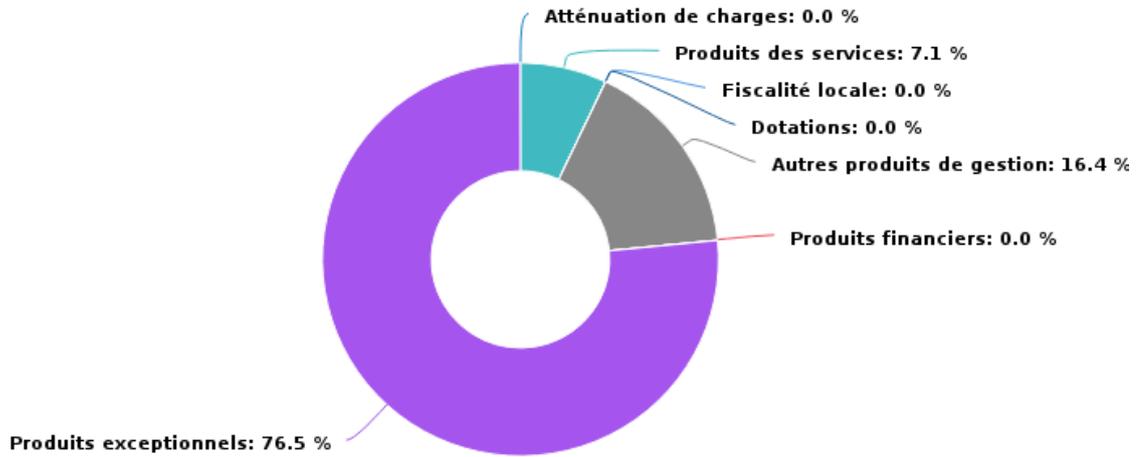
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres Recettes d'exploitation	59 253,41 €	63 653,34 €	72 796,67 €	68 750 €	-5,56 %
Produits Exceptionnels	243 000 €	283 300 €	279 355,73 €	224 303,55 €	-19,71 %
Total des recettes de fonctionnement	302 253,41 €	346 953,34 €	352 152,4 €	293 053,55 €	-16,78 %

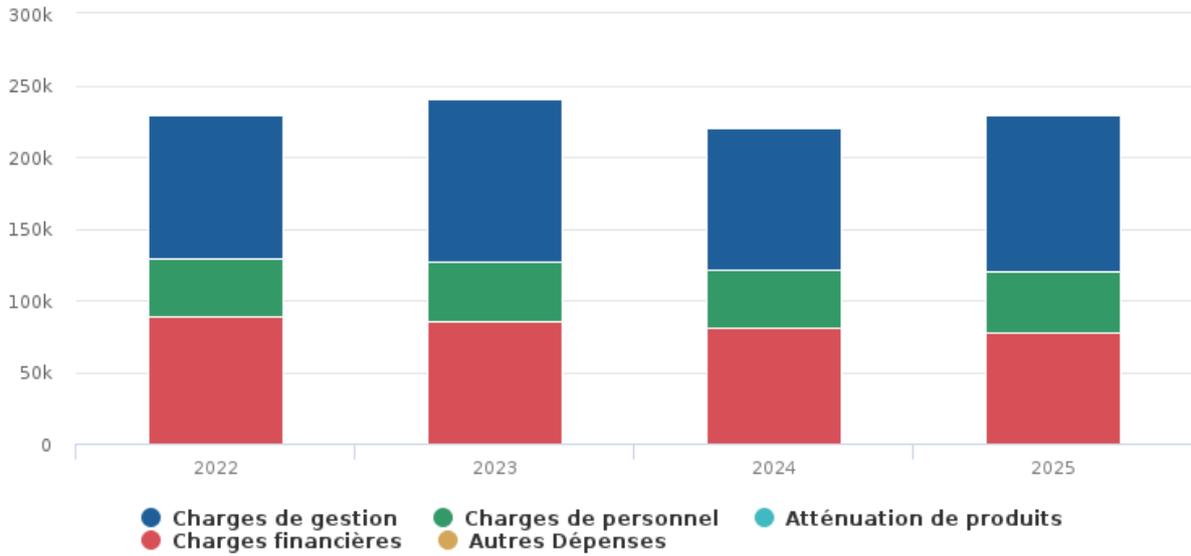
Évolution en %	- %	14,79 %	1,5 %	-16,78 %	-
----------------	-----	---------	-------	----------	---

Structure des recettes réelles de fonctionnement



5.2.2 Les dépenses du budget annexes des Parcs de Stationnement Payants

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement





Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Charges de gestion	99 217,71 €	113 946,45 €	99 613,57 €	109 790,45 €	10,22 %
Charges de personnel	40 331,34 €	41 532,04 €	40 074,99 €	41 800 €	4,3 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	89 280,63 €	85 114,48 €	81 047,22 €	78 000 €	-3,76 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	200 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	228 829,68 €	240 592,97 €	220 735,78 €	229 790,45 €	4,1 %
<i>Évolution en %</i>	- %	5,14 %	-8,25 %	4,1 %	-

Les charges de gestion évolueraient de 10.22% entre 2024 et 2025.

Le poste énergie diminue en 2024 sous l'effet conjugué des investissements réalisés pour les économies d'énergie et la baisse du coût de l'énergie.

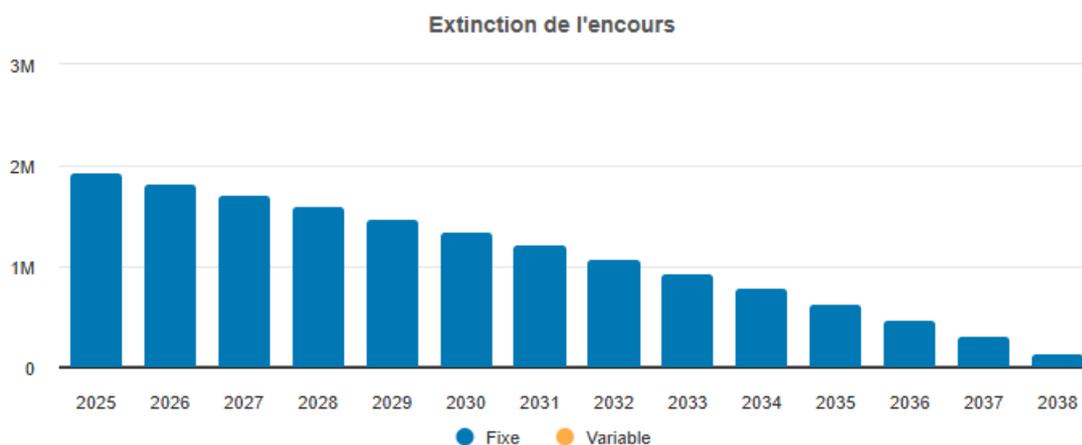
Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement Énergie – Électricité	21 228,77 €	29 521,1 €	16 200,44 €	18 000 €	11,11 %
Total dépenses de fluides	21 228,77 €	29 521,1 €	16 200,44 €	18 000 €	11,11 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	39,06 %	-45,12 %	11,11 %	-

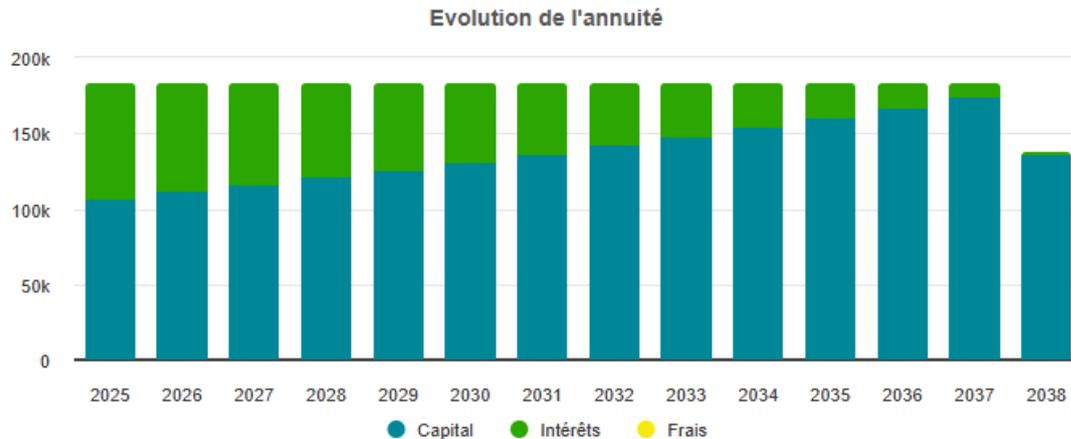
5.2.3 Les investissements de l'équipement

Année	CA 2024	BP 2025
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	0 €	0 €

Compte tenu de la progression du produit des redevances de stationnement, de la baisse du coût des énergies et de l'excédent de fonctionnement reporté de 2024 de près de 44 000 €, le besoin de subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget des parcs de stationnement payants serait ramené de 276 000 € à 223 000 €.

5.2.4 La dette de l'équipement

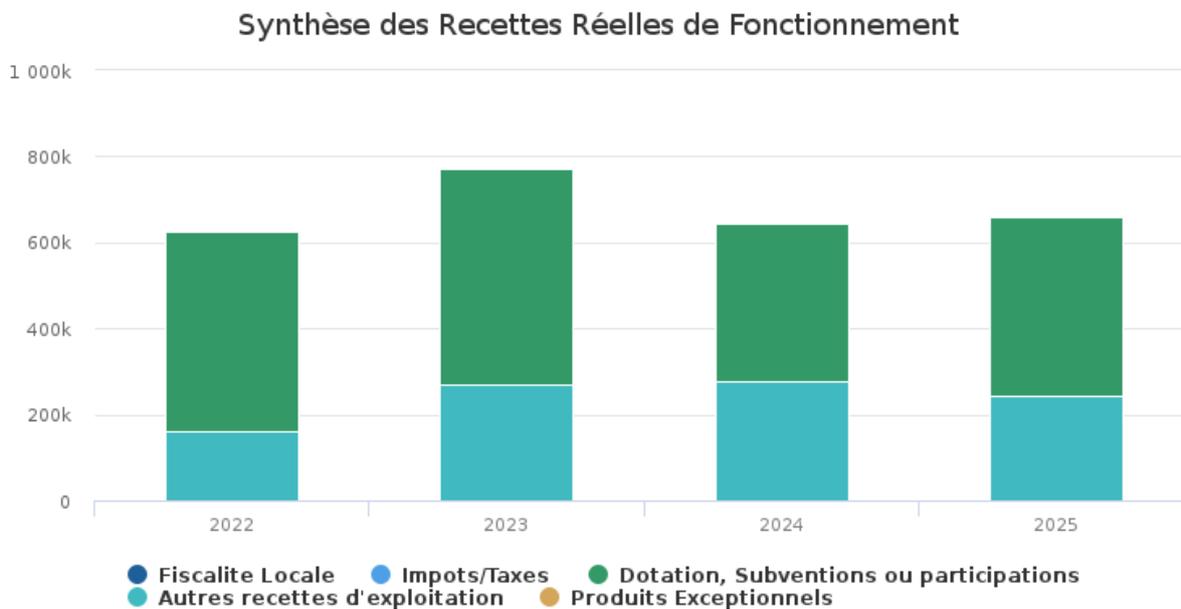




5.2. Le Budget annexe du Ciné-Théâtre

Cet équipement culturel gère le cinéma, le théâtre, la salle Georges Brassens et les espaces Marcel Pagnol et Blachon.

5.2.1 Les recettes du budget annexes du Ciné-Théâtre

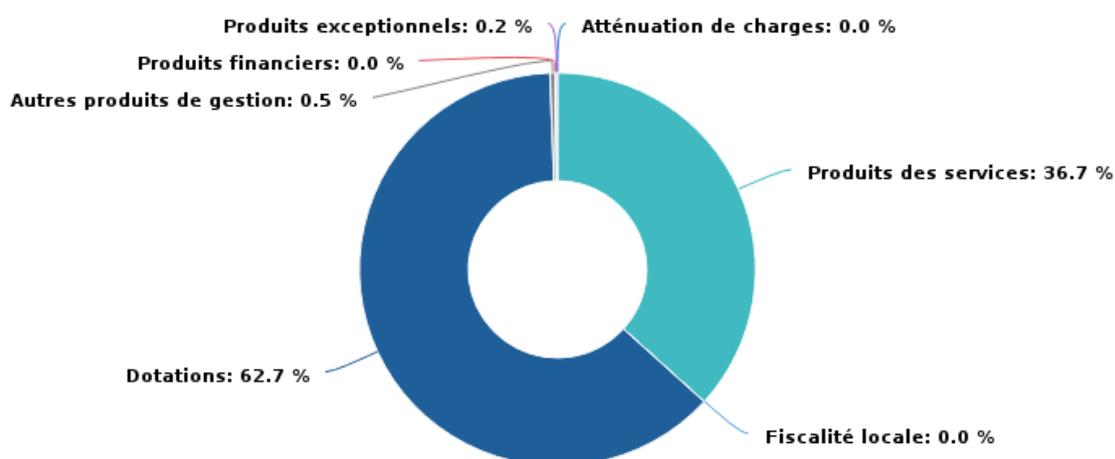


Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	464 795,94 €	500 426 €	366 344 €	416 000 €	13,55 %
Autres Recettes d'exploitation	178 830,6 €	276 557,1 €	282 792,85 €	247 000 €	-12,66 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	0 €	1 000 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	643 626,54 €	776 983,1 €	649 136,85 €	664 000 €	2,29 %
<i>Évolution en %</i>	- %	20,72 %	-16,45 %	2,29 %	-

Le début des travaux de mise en conformité du Ciné-Théâtre cette année avec la fermeture prévisionnelle de l'équipement rend difficile l'évaluation des dépenses et des recettes.

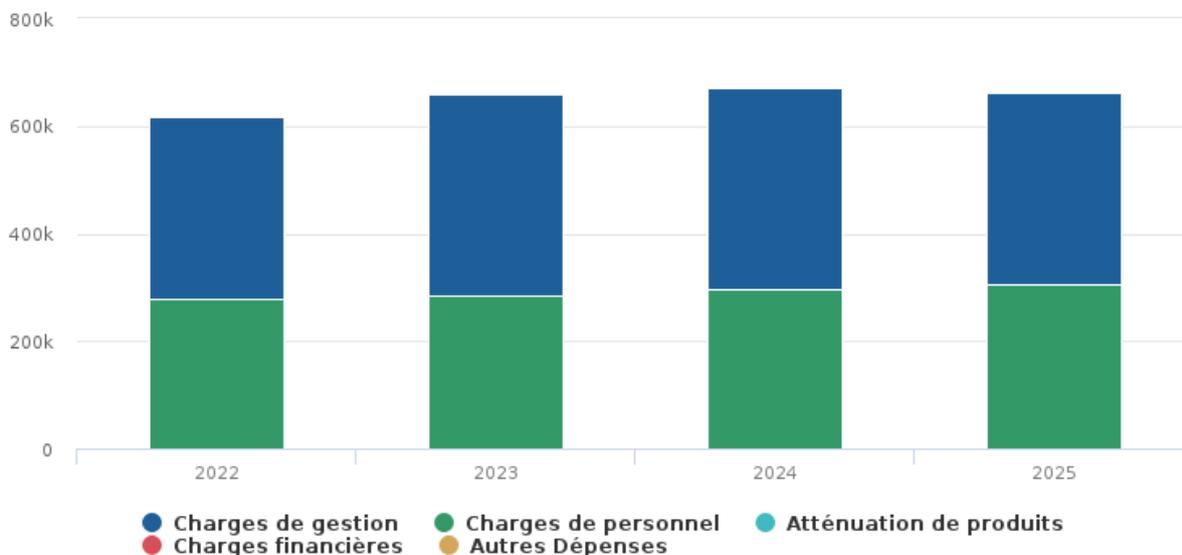
Des décisions modificatives pourront donc intervenir durant l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits et par conséquent la subvention d'équilibre versée par le budget principal estimée à 400 000 € pour 2025.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



5.2.2 Les dépenses du budget annexes du Ciné-Théâtre

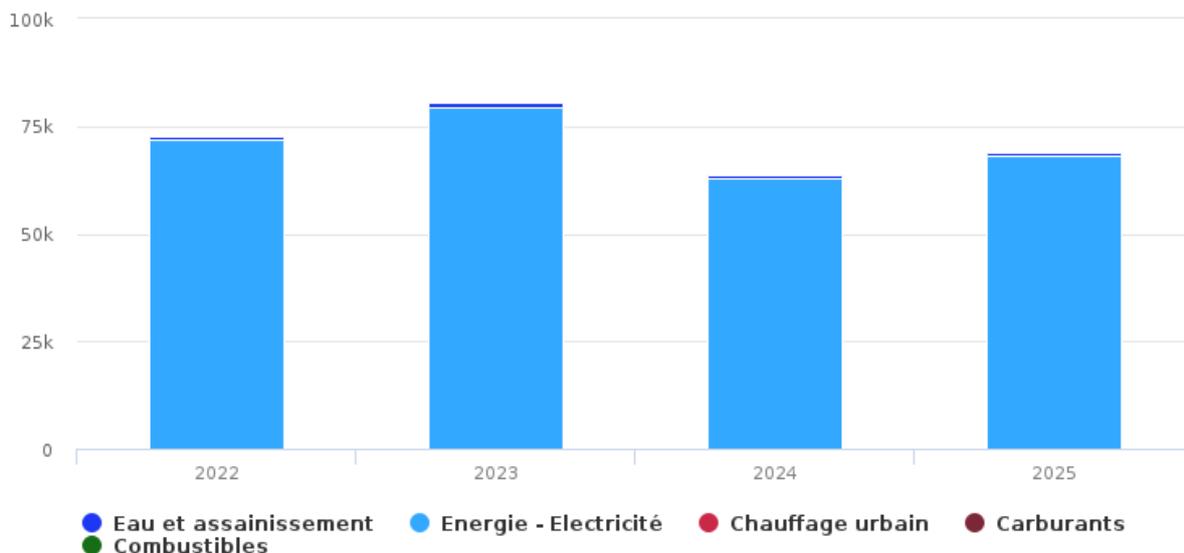
Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Charges de gestion	338 734,7 €	373 750,44 €	375 925,08 €	356 069,93 €	-5,28 %
Charges de personnel	278 504,88 €	286 129,83 €	295 683,48 €	305 000 €	3,15 %
Autres dépenses	0 €	0 €	6 061,6 €	1 000 €	-83,5 %
Total Dépenses de fonctionnement	617 239,58 €	659 880,27 €	677 670,16 €	662 069,93 €	-2,3 %
Évolution en %	- %	6,91 %	2,7 %	-2,3 %	-

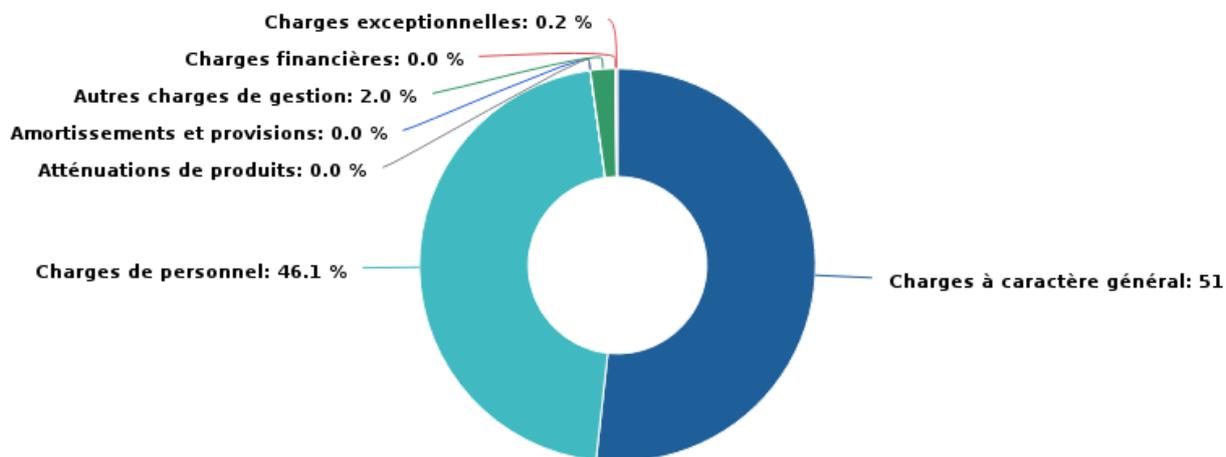
Les prévisions relatives aux charges de gestion tiennent compte des travaux de mise en conformité nécessitant la fermeture de l'équipement.

Dépenses de fluides



L'année 2024 enregistre une baisse substantielle du coût des énergies. Pour 2025, une estimation prudentielle de ce poste sera réalisée.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



5.2.3 Les investissements du Ciné-Théâtre

Année	CA 2024	BP 2025
Immobilisations incorporelles	3 539 €	71 700 €
Immobilisations corporelles	18 371,84 €	61 300 €
Immobilisations en cours	0 €	70 000 €
Total dépenses d'équipement	21 910,84 €	203 000 €

En 2025, la collectivité poursuivra les études pour la mise en conformité du bâtiment initiée en 2022 et commencera les travaux relatifs à la mise aux normes du Système de Sécurité Incendie (SSI). Il est envisagé également la modernisation du matériel avec l'acquisition de divers équipements pour le théâtre (9 projecteurs scéniques) et le cinéma (des projecteurs lasers pour les 2 salles de cinéma). Ces équipements utilisent la technologie « Leds » et s'inscrivent dans la politique en faveur de l'atténuation de l'impact des activités du cinéma-théâtre sur l'environnement.

Des subventions du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et du Département de l'Ardèche pourraient être allouées et participer au financement de ces travaux de mise aux normes de l'équipement.

La subvention d'équilibre versée par le Budget Principal tiendra compte du besoin de financement du Budget annexe du Ciné-Théâtre.

Pour rappel, le projet de mise en conformité de l'équipement a conduit à l'ouverture d'une autorisation de programme en 2024.

► Bilan de l'autorisation de programme 5-20241

N° AP	Budget		N° opération	Libellé opération	Montant AP	CP 2024 ouvert	CP 2024 consommé	CP 2024 non consommé	CP 2025
2	Ciné-théâtre	HT	20241	Mise en conformité du Ciné-Théâtre	837 000,00 €	22 700,00 €	266,00 €	22 434,00 €	814 300,00 €
Total des APCP votées					837 000,00 €	22 700,00 €	266,00 €	22 434,00 €	814 300,00 €

Il conviendra d'actualiser l'autorisation de programme pour tenir compte :

- D'une part des études et des travaux du SSI qui seront réalisées sur l'exercice 2025,
- Et d'autre part du report des autres travaux sur l'exercice 2026.

N° AP	Budget		N° opération	Libellé opération	Montant AP	CP 2024 Réalisé	CP 2025	CP 2026
2	Ciné-théâtre	HT	20241	Mise en conformité du Ciné-Théâtre	837 000,00 €	266,00 €	141 700,00 €	695 034,00 €
Total des APCP votées					837 000,00 €	266,00 €	141 700,00 €	695 034,00 €

6. Conclusion

L'intérêt général et le maintien d'un service public de proximité de qualité accessible à l'ensemble de la population Tournonaise reste la colonne vertébrale de l'action de l'équipe municipale.

Comme un air de déjà vu... l'élaboration budgétaire 2025 se veut une nouvelle fois contrainte dans un contexte de raréfaction des ressources et d'un impératif de rigueur et de redressement des finances publiques. Ces orientations vont impacter lourdement les collectivités territoriales dès cet exercice et pour les années à venir.

Malgré une amélioration constatée de la situation financière de la collectivité, la municipalité poursuivra sa politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, condition incontournable pour mener à bien le plan de mandat ambitieux répondant aux besoins des Tournonnais et aux exigences de la transition environnementale.